



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 8 072 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

ATTENDU QUE nous sommes des garderies privées non subventionnées ayant des permis du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE nous devons nous conformer aux mêmes lois, règles et normes que tous les services de garde subventionnés;

ATTENDU QUE nous avons des programmes éducatifs conformes aux exigences du ministère de la Famille;

ATTENDU QUE nous répondons aux exigences du ministère au niveau de la formation des éducateurs dans tous les services de garde reconnus;

ATTENDU QUE les parents d'enfants fréquentant des garderies privées non subventionnées paient davantage que les parents d'enfants en garderies subventionnées;

ATTENDU QUE les parents préfèrent avoir un service de garde en installation et non un service de garde en milieu familial;

ATTENDU QUE les parents québécois demandent des places à 7 \$ et non de nouvelles installations qui provoqueront la fermeture de plusieurs installations existantes;

ATTENDU QUE les parents québécois demandent à la première ministre de gérer les fonds des contribuables dans l'intérêt des familles pour ainsi éviter d'augmenter considérablement la dette avec de nouvelles installations.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence, nous réclamons au ministère de la Famille de :

- Considérer les places actuelles dans les garderies privées pour les convertir à 7 \$ comme le demandent les parents québécois;
- Considérer avant d'ouvrir de nouvelles installations les places dans les installations existantes;
- Revoir le réseau dans son ensemble et ouvrir de nouvelles installations dans les régions en réel besoin.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Danielle St-Amand, Trois-Rivières

12 janvier 2012
Date de signature de l'extrait